



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1

L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES VOSGES, ci-après l'UDSP 88, est une association déclarée qui dispose de la qualité d'organisme de formation, enregistrée auprès de la DIRECCTE GRAND EST sous le numéro 41 88 01123 88.

Affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, l'UDSP 88 dispose des agréments préfectoraux et habilitation nécessaires pour dispenser les formations suivantes, initiales ou continues :

Liste à adapter aux compétences de l'UDSP

- Prévention et Secours Citoyen (PSC) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Sauveteur Secouriste du Travail, niveau 1 (acteur) et niveau 2 (formateurs) ;
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Elle propose des sessions de formation au grand public, à des publics professionnels, aux entreprises, à des collectivités locales ou établissements publics.

Des référentiels internes de formation et de certification fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations.

Article 2

L'ensemble des enseignements est réalisé par une équipe pédagogique disposant des compétences nécessaires et à jour de formation continue, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

La participation à une session de formation se fait sur inscription préalable auprès de l'UDSP 88, selon le calendrier des formations qu'elle définit.

Les demandes d'inscription sont effectuées en retournant le bulletin d'inscription dûment rempli par courrier postal ou courriel. L'inscription ne sera prise en compte que si toutes les rubriques de ce bulletin sont renseignées et si les éventuels prérequis nécessaires sont satisfaits au moment de l'inscription (les justificatifs sont à joindre à l'inscription). Aucune dérogation ne sera accordée. Les demandes non accompagnées du bulletin d'inscription ne peuvent être traitées.

Après enregistrement d'une demande d'inscription, un courrier ou un courriel est adressé au participant pour confirmer l'inscription ou, exceptionnellement, pour l'informer, en cas de stage complet, de la mise en liste d'attente ou de la proposition d'inscription à une prochaine session.

La confirmation d'inscription donne lieu à l'envoi de la convention de formation professionnelle que le participant doit renvoyer dûment complétée, datée et signée.

Article 4

Les sessions de formation ouvertes donnent lieu à une facturation postérieurement à la tenue de la formation, hors cas de financement spécifique de la formation professionnelle.

Tout renoncement, désistement, absence, départ anticipé ou annulation d'un participant à la formation, peut être facturée dans les conditions prévues dans la convention de formation professionnelle.

Le prix TTC appliqué à la formation est celui en vigueur au jour de l'inscription (la formation n'est non soumise à TVA). Il concerne les frais pédagogiques, à l'exclusion de tous frais de restauration ou d'hébergement. Le paiement est effectué par chèque bancaire, chèque postal, mandat ou virement bancaire à l'ordre de l'UDSP 88 au plus tard à la date mentionnée sur la facture.

Article 5

L'inscription donne lieu à l'envoi d'une convocation précisant le lieu, les jours et horaires et le programme de la formation.

L'inscription à une session de formation implique la participation à celle-ci à la date initialement prévue dans le respect du formateur et des autres participants. Le formateur peut demander à toute personne qui perturbe le déroulement d'une formation de quitter la formation. Cette formation est cependant facturée au participant ou à la structure dont il dépend.

Article 6

La participation à la formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences dans le domaine des premiers secours. Lorsque le participant a acquis les savoirs correspondants, un certificat lui est remis, postérieurement à la formation. Ce certificat peut être accompagné d'une documentation sur la formation suivie.

Article 7

Les données à caractère personnel collectées lors de l'inscription aux formations est réalisé par l'UDSP 88 en sa qualité d'organisme de formation, sont utilisées à seule fin de gestion des dossiers administratifs, comptables et à l'établissement des certificats ou attestations des formations.

La collecte de données à caractère personnel ne donne lieu à aucune exploitation commerciale.

Les données sont utilisées par les seules personnes chargées des actes de gestion indiquées et conservées pendant une durée de trente ans conformément aux obligations légales en matière de preuve des diplômes.

Article 8

L'UDSP 88 se réserve la possibilité d'annuler un stage, notamment en raison des conditions sanitaires ou en cas d'effectif insuffisant. Le stage peut être reporté à des dates ultérieures.

Article 9

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute formation payante dispensée par l'UDSP 88.

L'UDSP 88 se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment.

Seules sont applicables et opposables au participant ou à la structure dont il dépend les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription à une session de formation.

Article 10

La loi française est applicable.

Toute contestation ou différend liés à la mise en œuvre d'une formation fait préalablement l'objet d'une recherche de règlement amiable.

A défaut d'un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente peut être saisie par la partie la plus diligente.